

Thématique : Environnement et risques



La biodiversité :

(dernière mise à jour mars 2014)

Cartes :

- Répartition de la biodiversité (hors sites natura 2000)
- Natura 2000

L'eau :

(dernière mise à jour août 2014)

- Les bassins versants
- Les catégories piscicoles
- Les zones humides
- La répartition des plans d'eau (en nombre par commune)
- Les codes et limites des masses d'eau souterraines
- L'état d'avancement des déclarations d'utilité publiques des captages d'eau potable
- Les captages prioritaires de la Haute-Saône (Grenelle et SDAGE)
- Listes des cours d'eau mentionnés au 1° et 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement
- Les ouvrages sur les cours d'eau de liste 1 et liste 2
- Les contrats de rivières
- Les objectifs 2015-2021-2027



Le bois :

(dernière mise à jour mars 2014)

- Taux de boisement par commune
- Forêts publiques soumises à des documents de gestion

Les risques et vulnérabilité :

(dernière mise à jour mars 2014)

- Risques inondation (débordement de rivières) - état d'avancement des études (carte mise à jour juin 2015)
- Les cavités
- Les mouvements de terrain
- Les zones de sismicité (à partir du 01/05/2011)
- Les anciennes mines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés BP 389
70014 VESOUL cedex

Tél : 03 63 37 92 00
Mél : DDT@haute-saone.gouv.fr

Conception, réalisation : DDT 70 / SER et DDT 70 / SSTC
Août 2014

LA BIODIVERSITE

La Haute-Saône compte **huit sites Natura 2000** dont cinq majeurs qui représentent 12 % de la surface du département, (65 294 ha) ce qui correspond à la moyenne nationale (12,6%). Ils concernent des milieux particulièrement intéressants allant des pelouses sèches à orchidées à des prairies humides en passant par des forêts alluviales et des étangs.

Il existe également à ce jour **sept arrêtés préfectoraux de protection de biotope** couvrant des milieux aussi variés que les grottes à chiroptères, des zones humides ou les ruisseaux à écrevisses à pattes blanches.

258 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont répertoriées pour une superficie d'environ 1 030 km² soit 16 % du territoire départemental :

- Znieff de type 1* : 226 + 21 en cours de classement
- Znieff de type 2 : 8 +3 en cours de classement

Le classement d'un territoire en ZNIEFF est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques ou privées au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement.

De plus, on dénombre actuellement **trois réserves nationales** sur le territoire : le Sabot de Frotey, la Grotte du Carrousel et les Ballons Comtois et **une réserve naturelle régionale** : le val de Fontenelay.

Toute cette biodiversité citée précédemment relève de la biodiversité remarquable et fait ainsi l'objet soit d'une protection réglementaire soit d'un inventaire identifiant une qualité écologique.

A côté de cette biodiversité dite remarquable, il convient de prendre en compte une autre catégorie de **biodiversité dite ordinaire** qui joue un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes.

Cette nature ordinaire constitue le support des activités humaines. Elle joue un rôle social, économique et écologique important.

Elle détermine la fertilité des sols, la qualité des eaux, la pollinisation de nombreuses plantes, la résistance des écosystèmes aux espèces introduites... constitue un frein aux inondations, aux tempêtes...). Elle est partout.

Ce sont des zones de développement de flore et de faune communes fortement utiles pour la restauration des continuités écologiques à mettre en place dans le cadre de la trame verte et bleue.

La trame verte et bleue, véritable outil d'aménagement permet ainsi de relier entre eux, les réservoirs de biodiversité remarquable grâce à cette nature ordinaire qui va constituer les « corridors écologiques » (haies, zones humides, ripisylves, arbres isolés) complémentaires indispensables pour assurer la survie des espèces (déplacement des espèces...zones tampons...).

Par la qualité de ses milieux remarquables, par la diversité et surtout l'importance de ses « éléments de nature ordinaire » : prairies humides inondables, prairies sèches, boisements rivulaires et alluviaux, forêts diverses, la Haute-Saône a un rôle à jouer pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

*ZNIEFF de type 1 : d'une superficie souvent limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

(Il existe aussi les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.)

REPARTITION DE LA BIODIVERSITE
(hors sites Natura 2000)



Réserve Naturelle Nationale
Grotte du Carroussel

Réserve Naturelle Nationale
des Ballons Comtois

Réserve Naturelle Nationale
Sabot de Frotey

Réserve Naturelle Régionale
Vallon de Fontenelay

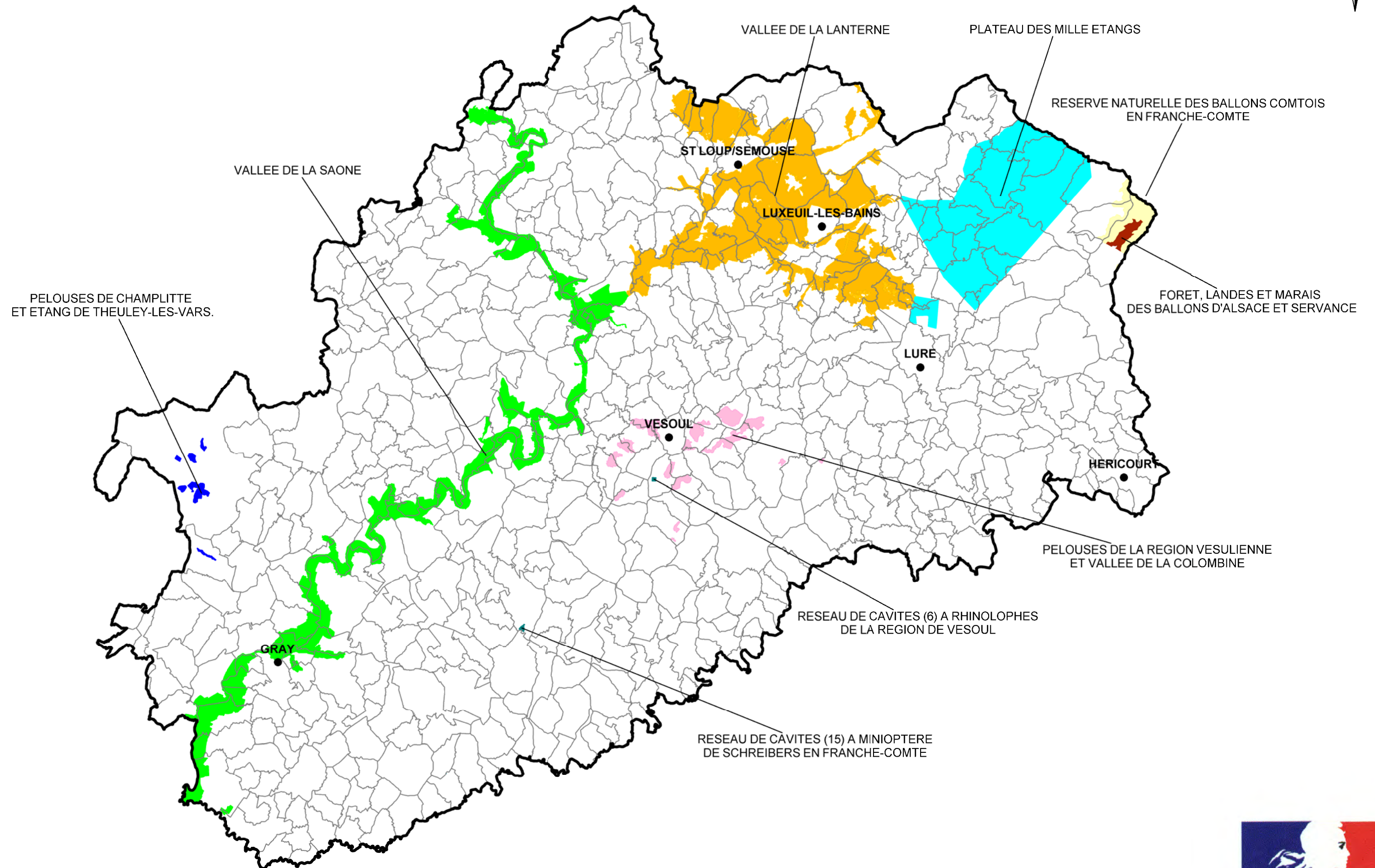
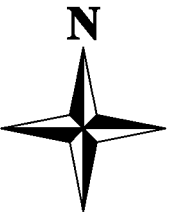
- Zones protégées
(Sites de Protection de Biotope)
- Zones humides
- Inventaires (ZNIEFF et ZICO)
- Limite Sud du Parc Naturel Régional
des Ballons des Vosges



NATURA 2000

ZONES SPECIALES DE CONSERVATION, DIRECTIVE HABITAT (ZSC)

ZONES DE PROTECTION SPÉCIALE, DIRECTIVE OISEAUX (ZPS)



LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

(Conformément à la directive cadre sur l'eau d'octobre 2000)

I. Eaux de surface :

- Cours d'eau : (voir carte : "Les bassins versants")

3 450 km de cours d'eau avec un écoulement torrentiel dans les parties vosgiennes du département et fluvial dans les basses vallées, dont 1 400 km de cours de 1^{ère} catégorie piscicole (voir carte : "Les catégories piscicoles")

D'un point de vue intérêt piscicole, on distingue (source *Schéma départemental à vocation piscicole 1994*) :

- Les cours d'eau vosgiens au nord est du département : eau peu productive, croissance lente des poissons ;
- Les cours d'eau des plateaux calcaires : très productifs, croissance rapide des poissons ;
- Les cours d'eau des plaines alluviales : très productifs mais avec une prolifération d'espèces peu polluo-sensibles (cyprinidés d'eau calme et carnassiers).

Certains cours d'eau de Haute Saône sont des sites à écrevisses à pattes blanches. Le 13 avril 2007, un arrêté de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario a été signé.

Il est également important de noter que des spécimens d'écrevisses exotiques sont présents sur de nombreux cours d'eau des Vosges Saônoises. Ces espèces invasives, principalement les écrevisses de Louisiane et de Californie, sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques à long terme sur les masses d'eau infestées.

- Zones humides :

En dehors des plans d'eau et des étangs, on dénombre en Haute-Saône environ 18 000 ha de zones humides naturelles et 1 900 ha de zones humides artificialisées (source *DREAL Franche-Comté données mises à jour en 2006, ne concerne que les zones humides de plus de 1 ha*). (voir carte "Les zones humides en Haute-Saône")

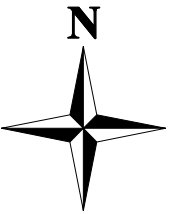
Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Qu'elles prennent la forme de tourbières, d'annexes fluviales, de prairies humides, de mares... les zones humides sont encore bien présentes en région Franche-Comté.

Ces milieux souvent méconnus contribuent de façon significative à la qualité et la régulation de la ressource en eau (en soutenant les débits des rivières en période de sécheresse par exemple...), constituent des réservoirs pour la biodiversité et participent au bon fonctionnement des cours d'eau. Ils sont un élément déterminant pour l'atteinte des objectifs ambitieux fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'eau qui vise la reconquête du bon état de tous les milieux aquatiques d'ici 2015.

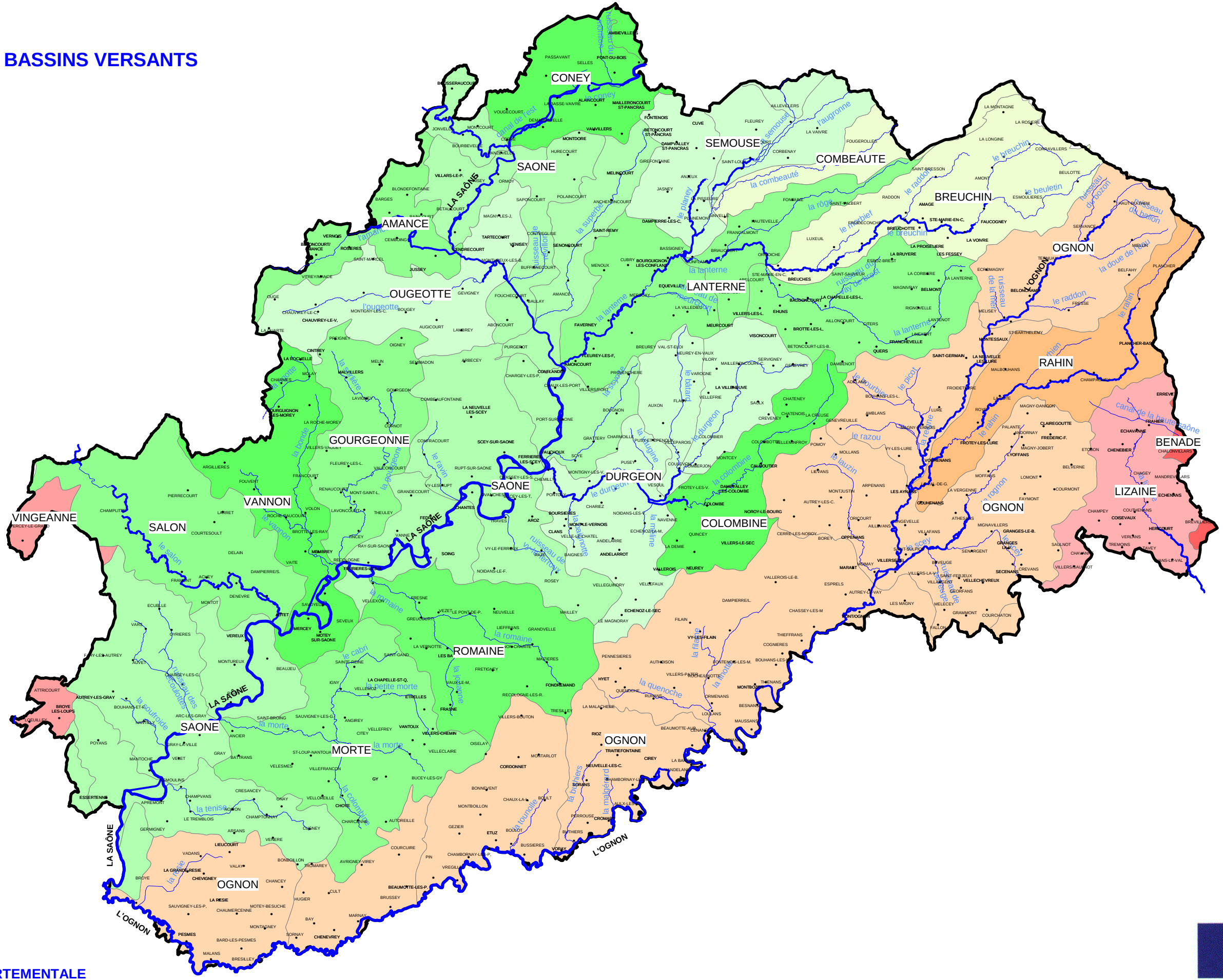
- Plans d'eau :

On estime à environ 4 700, le nombre de plans d'eau recensés dans le département. Nombre d'entre eux sont situés au nord est du département en tête de bassins versants de cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole (« Plateau des 1000 étangs »). (Voir carte "Répartition des plans d'eau (en nombre par commune)")

- 1 barrage concerné par la sécurité publique : le barrage de Champagny avec une superficie de plan d'eau de 106 ha et une hauteur de barrage de 36 mètres.



LES BASSINS VERSANTS



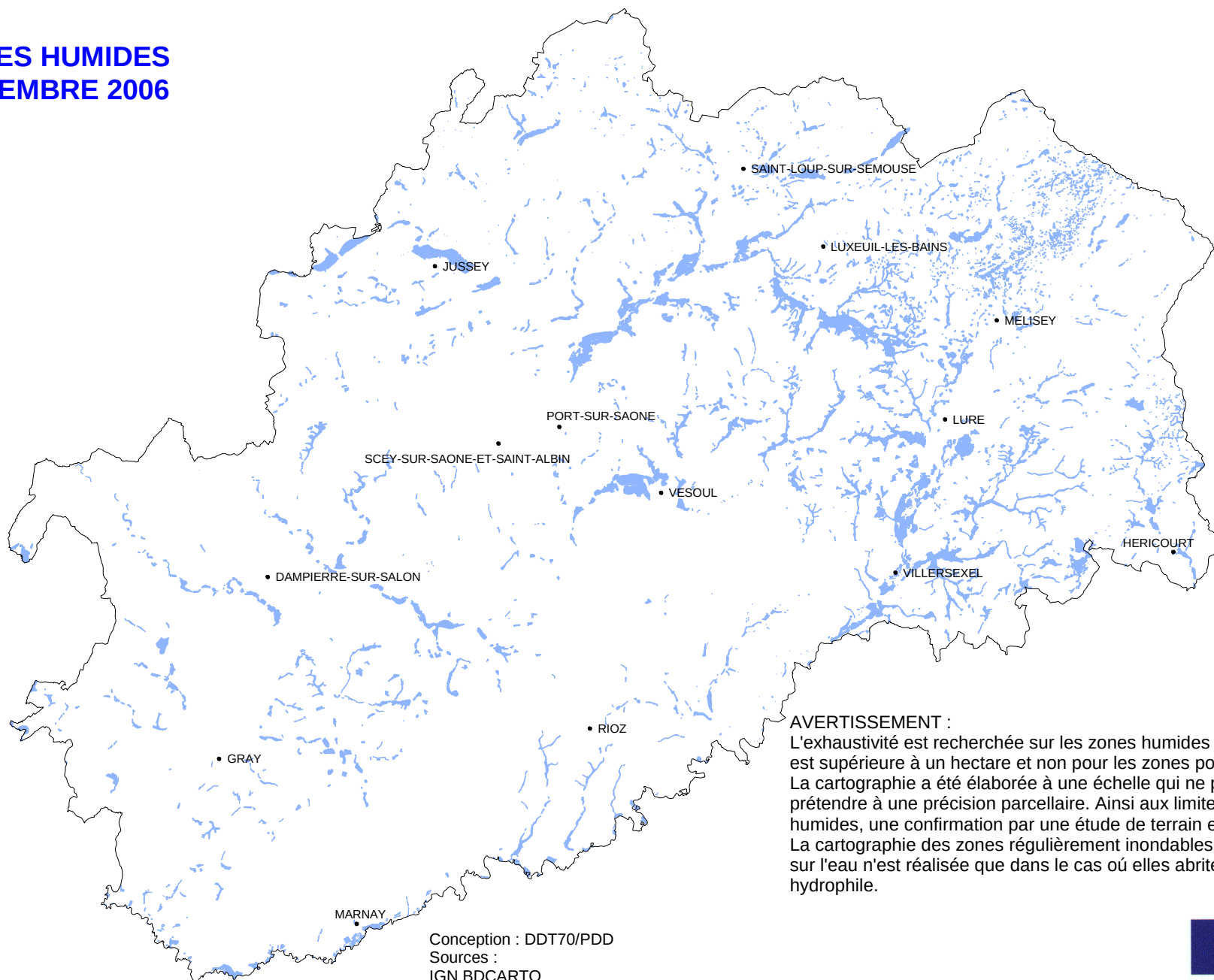
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CATÉGORIES PISCICOLES

— Rivière de 1ère catégorie
— Rivière de 2ème catégorie

ZONES HUMIDES NOVEMBRE 2006



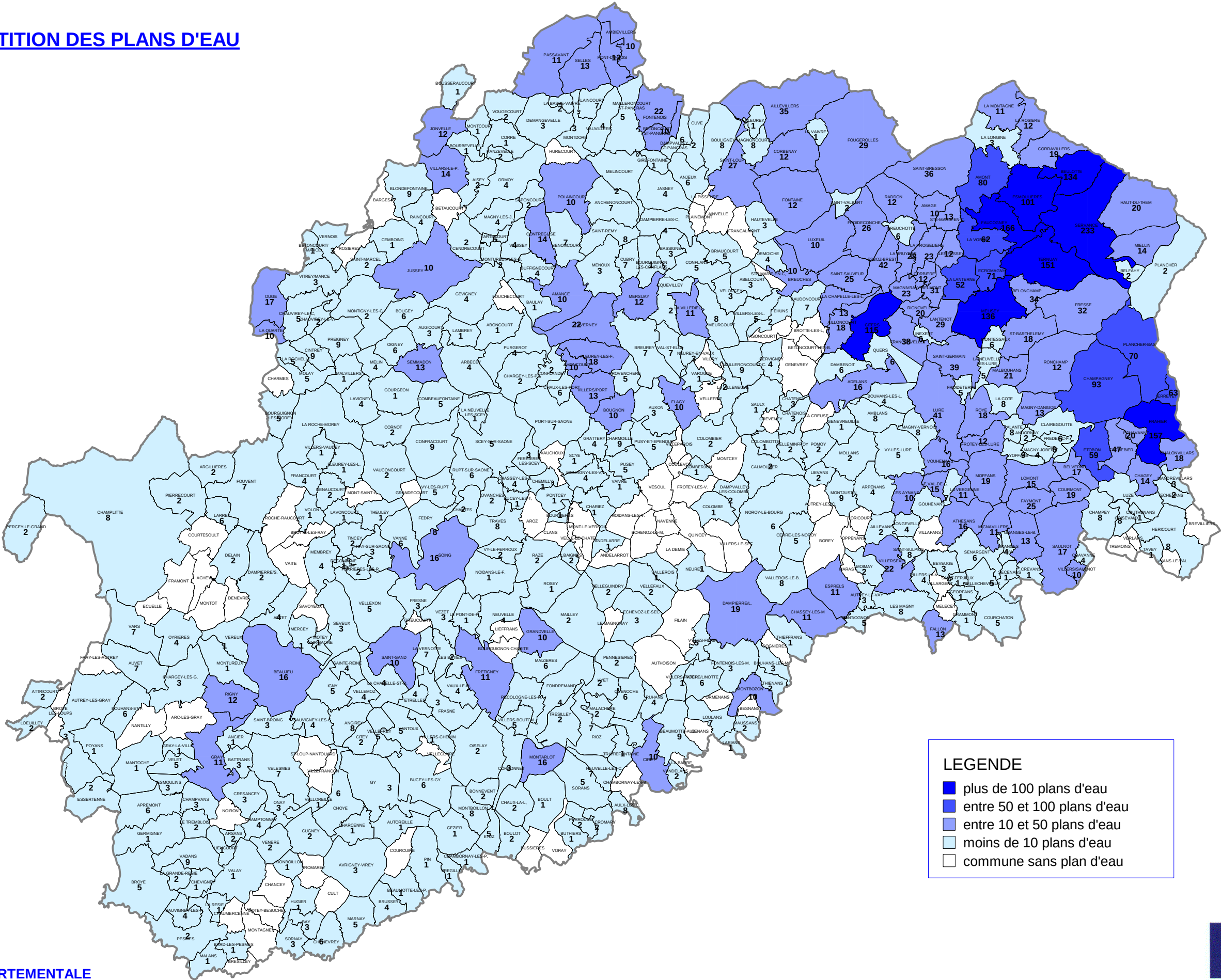
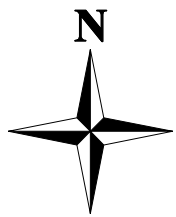
AVERTISSEMENT :

L'exhaustivité est recherchée sur les zones humides dont la superficie est supérieure à un hectare et non pour les zones ponctuelles. La cartographie a été élaborée à une échelle qui ne peut pas prétendre à une précision parcellaire. Ainsi aux limites des secteurs humides, une confirmation par une étude de terrain est nécessaire. La cartographie des zones régulièrement inondables visées dans la loi sur l'eau n'est réalisée que dans le cas où elles abritent une végétation hydrophile.

Conception : DDT70/PDD
Sources :
IGN BDCARTO
© SCAN 25 IGN Paris 2010 ®
© DREAL Franche-Comté - Besançon - 2009
© DDT Doubs- 2009

Carte réalisée le 13 juin 2014

REPARTITION DES PLANS D'EAU



LEGENDE

- plus de 100 plans d'eau
- entre 50 et 100 plans d'eau
- entre 10 et 50 plans d'eau
- moins de 10 plans d'eau
- commune sans plan d'eau

II. Eaux souterraines :

5 masses d'eau souterraines principales identifiées en Haute Saône

- nappes alluviales (alluvions de l'Ognon, alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon, alluvions du Breuchin et de la Lanterne)
- nappes karstiques (calcaires jurassique des plateaux de Haute-Saône) ;
- nappes de bordure vosgienne (grès trias inférieur du bassin versant de la Saône).

Les nappes alluviales et karstiques, qui dominent en Haute Saône, sont notamment très sensibles aux pollutions, notamment par les nitrates d'origine agricole dans la zone vulnérable du bassin Graylois.

La Haute-Saône se distingue par une grande hétérogénéité des sols à travers le département. Les eaux destinées à la consommation humaine doivent donc avant distribution, être traitées différemment selon la nature de leur sous-sol d'origine. Par exemple, l'eau traversant le grès des contreforts vosgiens présente une agressivité plus élevée (pH plus faible) et nécessite un traitement de neutralisation.

La masse d'eau profonde qui s'étend de Lure à Vauvillers, en passant par Port-sur-Saône et Jussey est un aquifère de niveau 1. Cela signifie qu'elle ne se situe pas directement sous la surface du sol, mais sous une couche de sol imperméable (type marneux). À l'inverse, les alluvions déposées sur le tracé des cours d'eau forment des aquifères de surface ou affleurants. (*voir carte "Codes et limites des masses d'eau souterraines"*)

III. Bon état écologique des masses d'eau – qualitatif et quantitatif

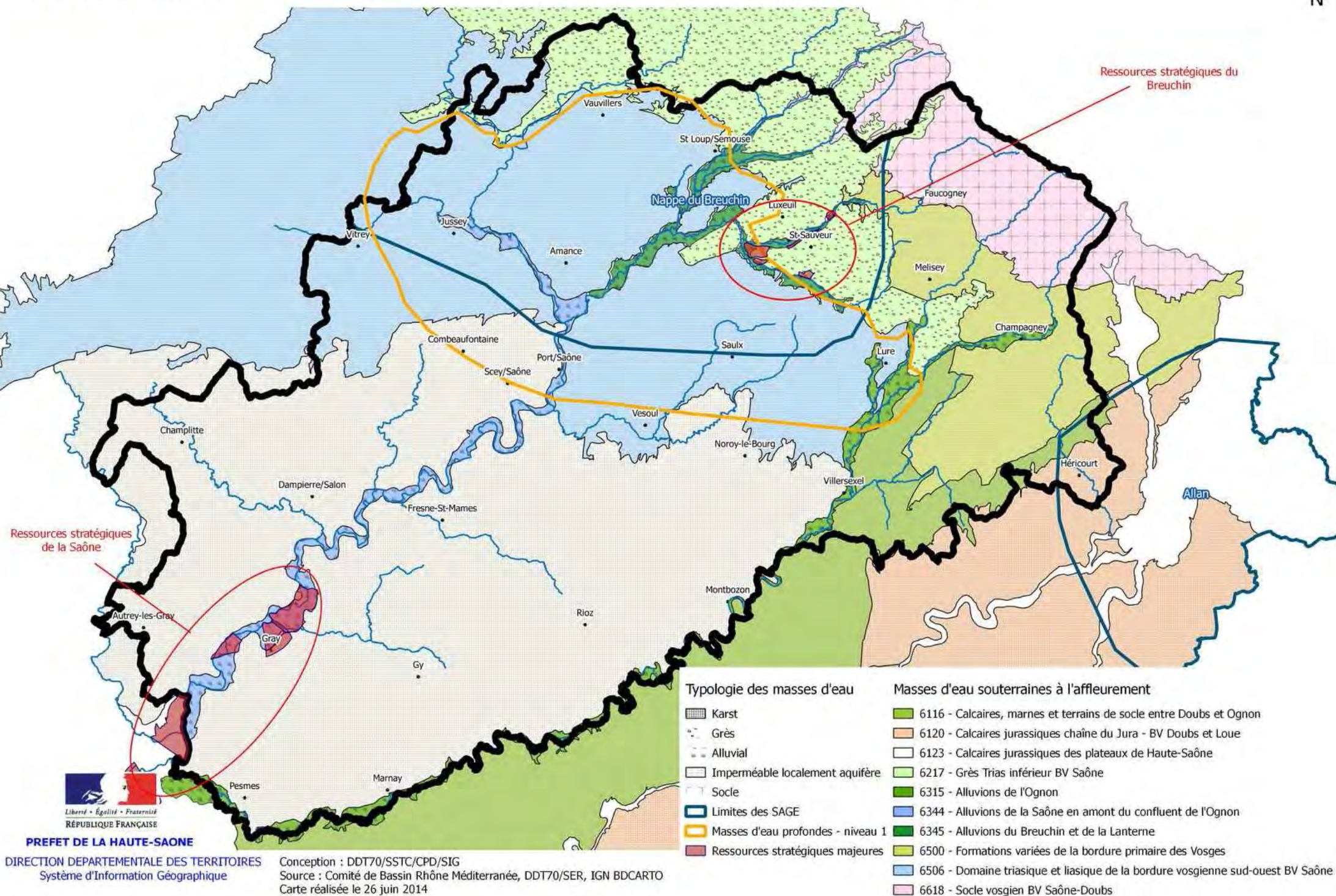
Le bon état écologique des masses d'eau est fortement lié à la politique de préservation de la biodiversité. Le bon état chimique est liée aux politiques menées dans le domaine de l'aménagement du territoire (schémas directeurs d'assainissement, mise aux normes des réseaux de collectes, ...) et de l'agriculture (mise aux normes des bâtiments d'élevage, station de lavage des pulvérisateurs, ...).

En effet, les masses d'eau étant elles-mêmes des milieux à fort enjeux environnementaux et présentant une très grande biodiversité, les contrats de milieux et actions mis en place pour protéger l'environnement permettent aussi de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines (bandes enherbées le long des cours d'eau, mesures agro-environnementales dans les zones de protection de captages prioritaires, remises en herbes ou réduction de l'utilisation d'intrants, prescriptions visant à interdire l'usage de produits phytosanitaires dans les périmètres de protection des captages, chartes environnementales en sylviculture, ...).

- Protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP)

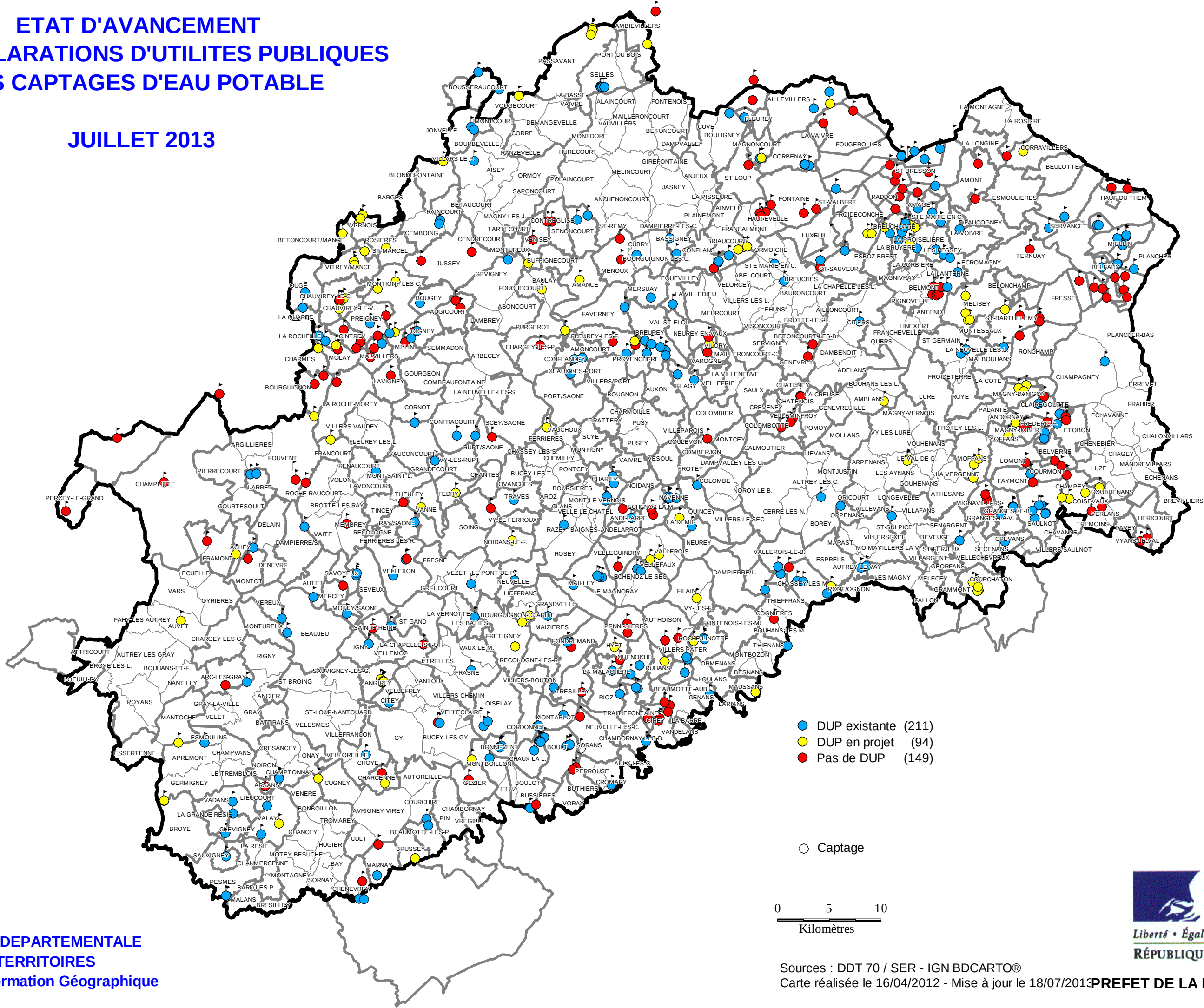
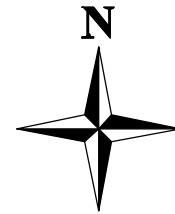
Avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui est venue conforter celle du 16 décembre 1964, les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les périmètres de protection au titre du code de la santé publique ont été rendues obligatoires autour de l'ensemble des points de captage public d'eau destinée à la consommation humaine, existants ou à créer. Toutefois, tous les captages ne sont pas au même niveau d'avancement de protection (DUP existante, en projet, ou inexistante) (*Voir carte : "État d'avancement des déclarations d'utilités publiques des captages AEP"*)

Certains captages sont également classés comme prioritaires au niveau environnemental. Il s'agit des captages Grenelle et captages SDAGE. En effet, lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. La mise en œuvre de ces programmes d'actions participe aux objectifs de l'article 27 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 (Loi Grenelle I). **Pour les ouvrages désignés au titre du « Grenelle », la démarche de protection est accélérée** (programmes d'action à mettre en œuvre avant fin 2012). Pour tous les autres (captages prioritaires du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)), l'échéance fixée pour l'atteinte des résultats sur la ressource est 2015 (*Voir carte : "Les captages prioritaires de la Haute-Saône"*)



ETAT D'AVANCEMENT
DES DECLARATIONS D'UTILITES PUBLIQUES
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

JUILLET 2013



● DUP existante (211)
● DUP en projet (94)
● Pas de DUP (149)

○ Captage

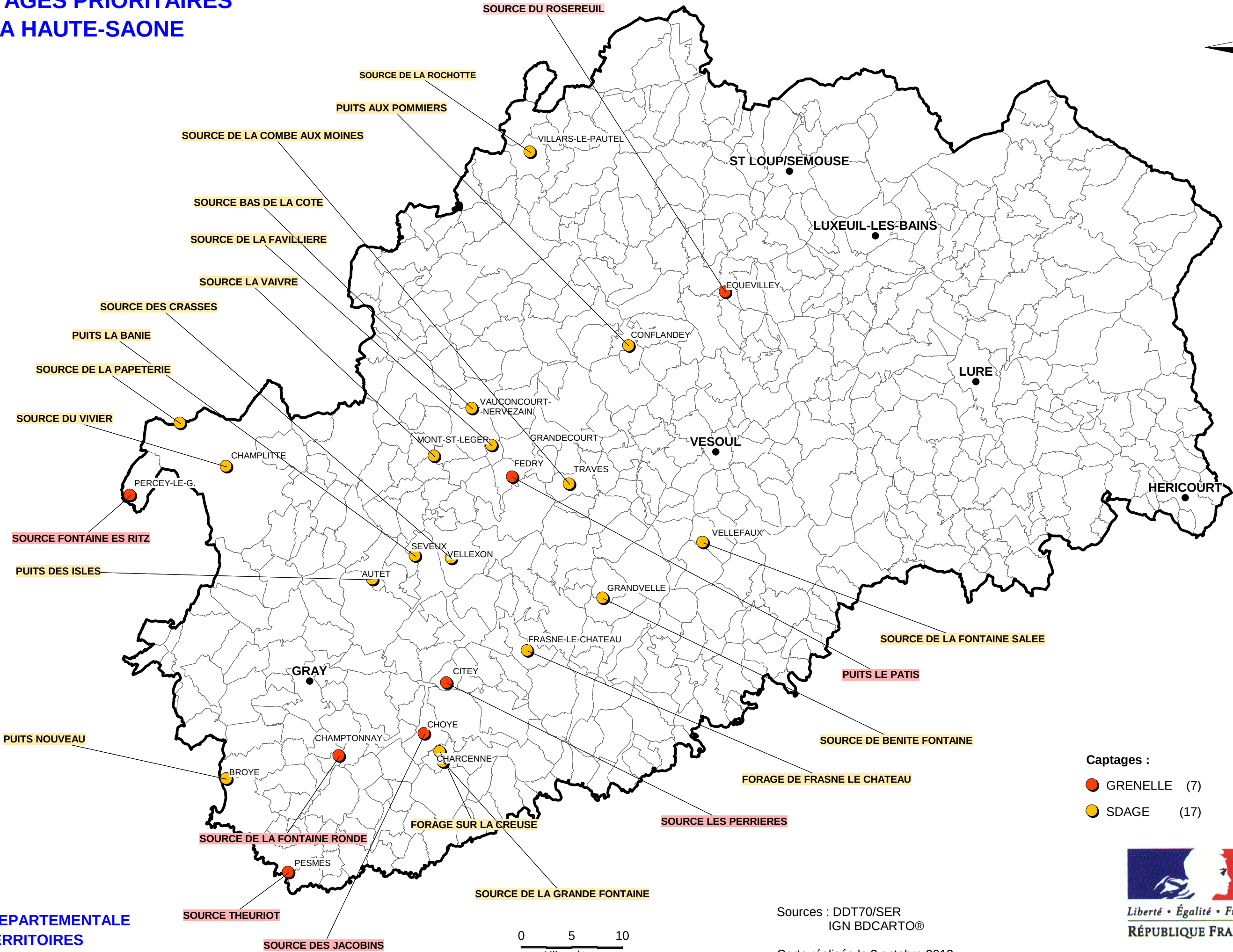
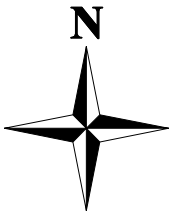
0 5 10
Kilomètres

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Système d'Information Géographique



Sources : DDT 70 / SER - IGN BDCARTO®
Carte réalisée le 16/04/2012 - Mise à jour le 18/07/2013
PREFET DE LA HAUTE-SAONE

LES CAPTAGES PRIORITAIRES
DE LA HAUTE-SAONE



- Préservation et restauration des milieux aquatiques

Que ce soit au niveau de l'Union européenne avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60) ou au niveau de sa transcription en droit français avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA - 2006), la gestion de l'eau est au centre des politiques publiques. Le Grenelle de l'Environnement a réaffirmé toute l'importance d'une gestion intégrée de la ressource : la nécessité de la mise en place des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) au niveau de chaque bassin versant et l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015.

1) Continuité écologique

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) définit notamment un nouveau dispositif de classement de cours d'eau. Pour répondre aux obligations liées à l'inscription de cours d'eau sur les listes prévues par l'article L.214-17 – Code de l'environnement, un avant projet de liste issue d'une concertation avec les principaux usagers de l'eau a été proposé au préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée. Ce travail a conduit le 19 juillet 2013 à la prise de deux arrêtés établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée :

(Voir carte : "Listes des cours d'eau mentionnés au 1° et 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement")

- **La liste 1** identifie les cours d'eau en très bon état écologique jouant le rôle de réservoirs biologiques ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs vivants alternativement en eau douce et en eau salée.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la [continuité écologique](#) . Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières

- **La liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons migrateurs).

Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes. *(Voir carte : "Les ouvrages sur les cours d'eau de liste 1 et liste 2")*

2) Maintien des débits réservés en aval d'ouvrages hydrauliques

De plus, la loi du 30 décembre 2006 redéfinit les règles relatives au débit réservé, débit minimal à maintenir en aval d'ouvrages hydrauliques. Ces règles sont reprises dans l'article L.214-18 du code de l'environnement qui stipule que tout ouvrage construit ou à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter un dispositif garantissant un débit minimal qui permet en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques. Ce débit minimal ne doit en aucun cas être inférieur à :

5% du débit moyen interannuel des cours d'eau présentant un débit moyen interannuel supérieur à 80m³/s.

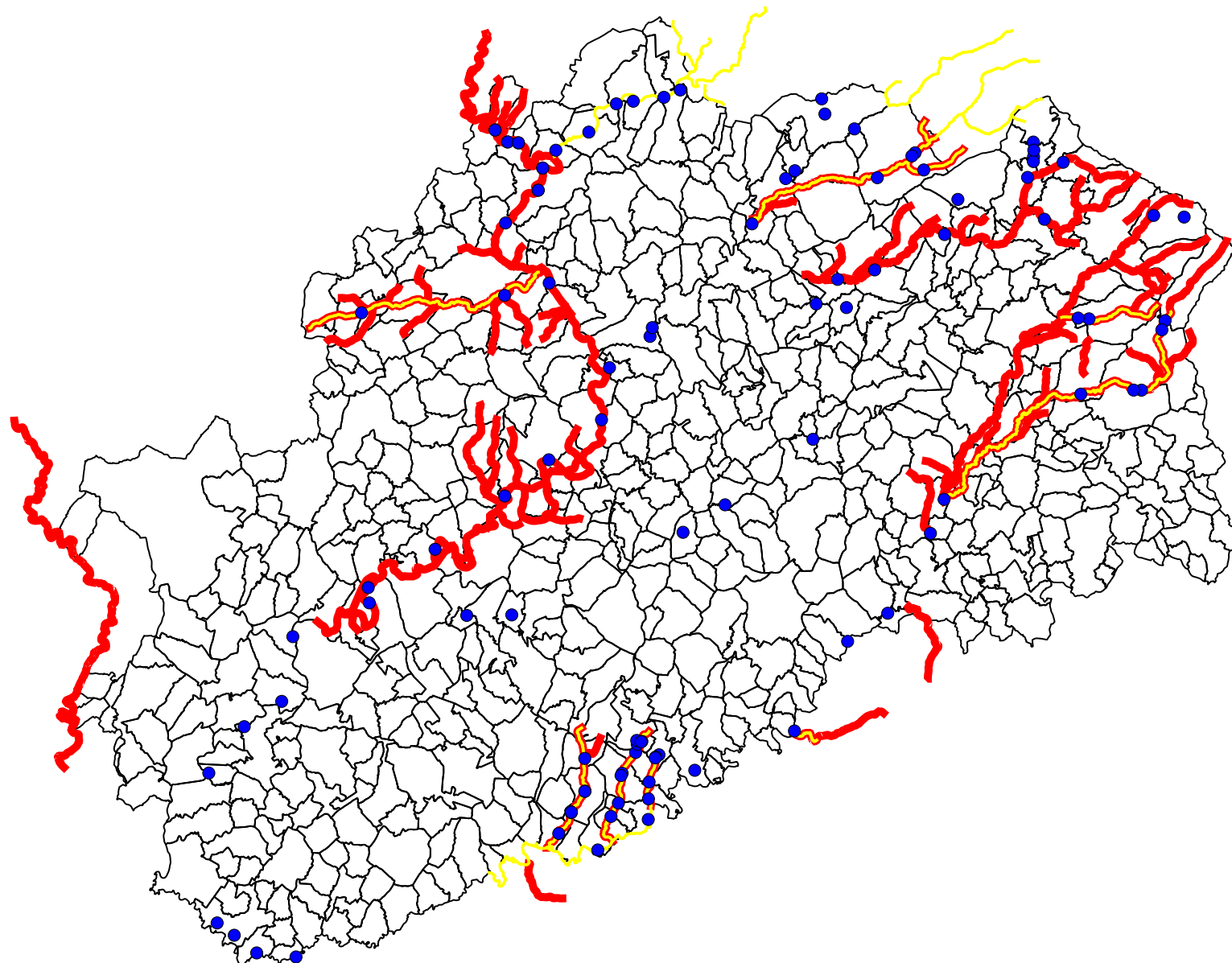
10% du débit moyen interannuel pour les autres cours d'eau.

La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribue aux objectifs environnementaux du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). *(Voir carte "Les objectifs 2015-2021-2027")*



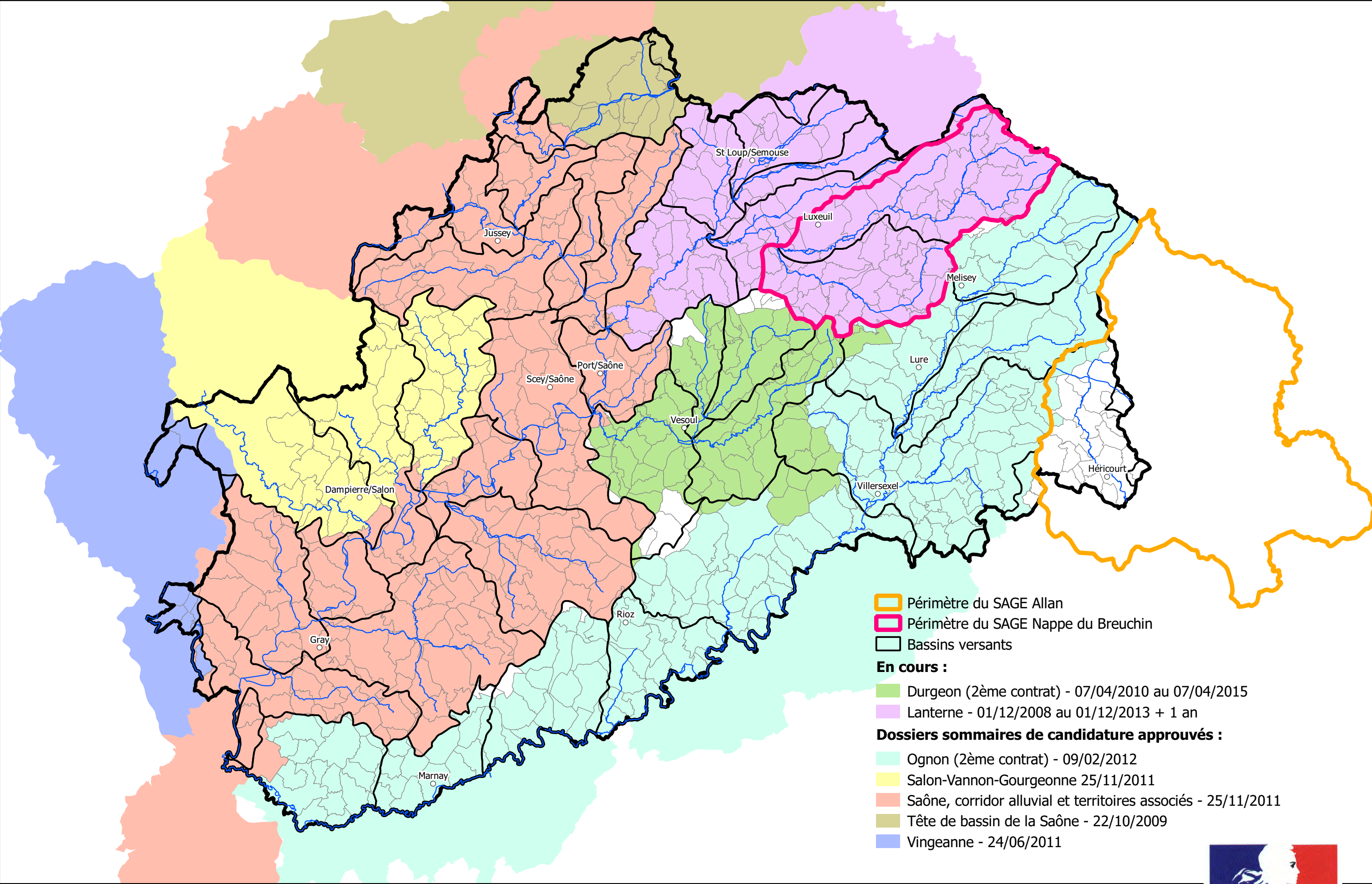
PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Les principaux ouvrages et les cours d'eau de liste 1 et liste 2



- Les ouvrages sur liste 1 et liste 2
- Liste 1 : cours d'eau en très bon état écologique jouant le rôle de réservoirs biologiques ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs.
- Liste 2 : cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons migrateurs)

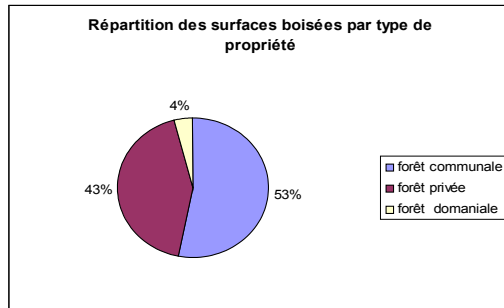




LA RESSOURCE EN BOIS

La forêt couvre 233 000 ha (source IFN) soit 43 % du territoire, ce qui la place au douzième rang des départements français en terme de boisement. Il existe une grande disparité au sein du département puisque l'Est du département est beaucoup plus boisé que l'Ouest. (voir carte : « *Taux de boisement par commune* »)

Les peuplements feuillus (chênes, hêtres) représentent l'essentiel des peuplements avec 82% ; complétés par des résineux (sapins, épicéas) pour 8 % implantés surtout dans le massif vosgien et 10 % de peuplements mixtes.



La forêt se répartit de la façon suivante :

129 000 ha de forêts publiques (forêts communales pour une grosse part contre environ 8 000 ha de forêt domaniale) et 104 000 ha de forêts privées.

La forêt publique est majoritaire en Haute-Saône contrairement à la moyenne française où trois quarts de la forêt appartient à des propriétaires privés.

La gestion durable des forêts est assurée au travers de documents d'aménagements pour la forêt publique et de plans de gestion pour la forêt privée (plans de gestion obligatoire à partir de 25 ha)

La propriété forestière privée du département est contrastée avec d'une part, de grandes unités de gestion pour une surface de 29 000 ha et d'autre part un morcellement du foncier assez marqué pour environ 65 500 ha et plus de 40 000

propriétaires, ce qui constitue un frein à la gestion et la mobilisation du bois (69 % des propriétaires possèdent moins de 1 ha).

En Haute-Saône, le volume de bois sur pieds est de 52 millions de m³ dont 43 millions de feuillus et 9 millions de conifères 27 millions en forêt publique et 25 millions en forêt privée (1)

Les essences d'arbres feuillus sont chêne rouvre (12 millions de m³), chêne pédonculé (5 millions de m³), hêtre (9 millions de m³), charme (5 millions de m³), frêne (3 millions de m³), autres feuillus (8 millions de m³). (1)

Les essences de conifères sont épicéa commun (4 millions de m³), sapin pectiné (3 millions de m³), autres conifères (2 millions de m³) (1)

La production en volume de la forêt haut-saônoise est estimée à 1,7 millions de m³ par an dont 1,3 millions de m³ par an de feuillus et 0,4 millions de m³ par an de conifères (1)

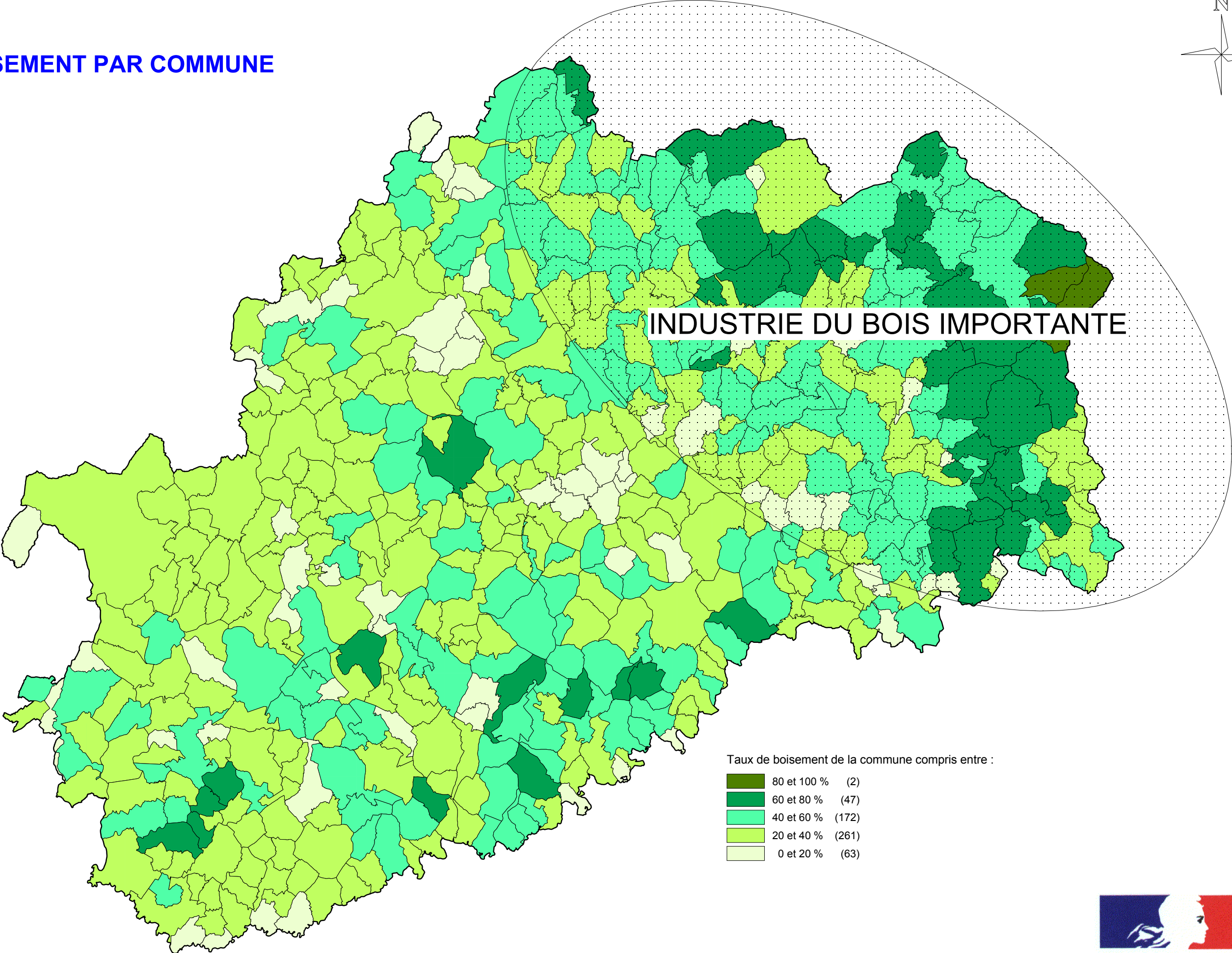
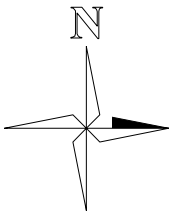
Il faut noter que **l'affouage** (délivrance de bois de chauffage aux habitants des communes) représentent une grosse part en Haute-Saône soit 43 % de la récolte moyenne de bois en forêt publique.

La Haute Saône transforme majoritairement son bois à l'intérieur du département, et compte 3 010 salariés dans l'industrie du bois et du meuble soit 17 % de l'emploi industriel en Haute-Saône. (source Action 70 "le bois et le meuble en Haute-Saône" version 2010) (En France, 20 % des emplois de la filière bois sont situés dans l'Est). Cependant, le bois transformé est principalement destiné à l'exportation.

L'ameublement est le premier secteur de la filière bois en Haute-Saône avec la présence de Parisot Meubles (source INSEE)

1 Source IGN (institut national de l'information géographique et forestière) : Résultat d'inventaire forestier - résultats standards (campagnes 2008 à 2012) - Haute-Saône

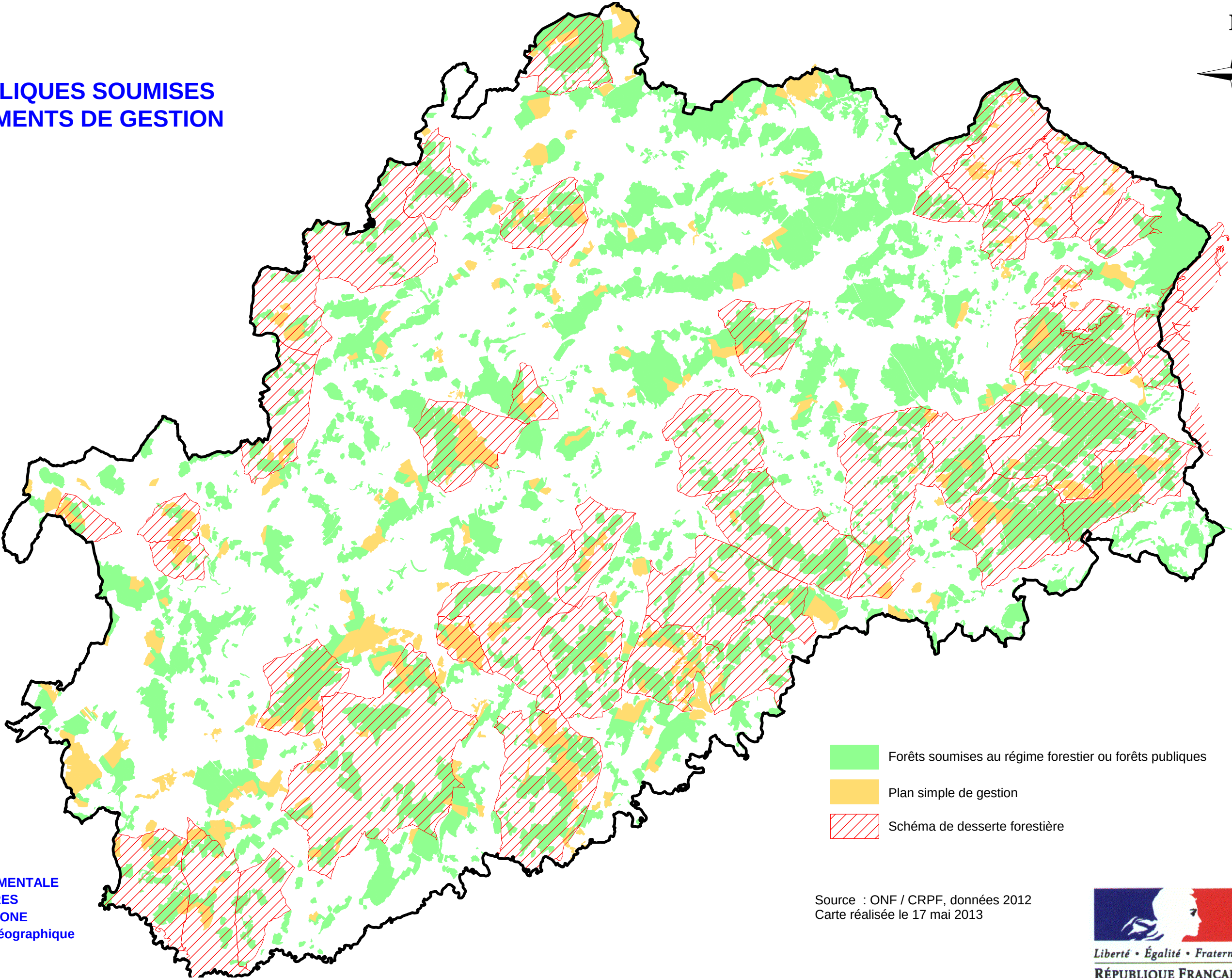
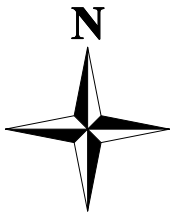
TAUX DE BOISEMENT PAR COMMUNE



Taux de boisement de la commune compris entre :

80 et 100 %	(2)
60 et 80 %	(47)
40 et 60 %	(172)
20 et 40 %	(261)
0 et 20 %	(63)

FORETS PUBLIQUES SOUMISES
À DES DOCUMENTS DE GESTION



-  Forêts soumises au régime forestier ou forêts publiques
-  Plan simple de gestion
-  Schéma de desserte forestière

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA HAUTE-SAONE
Système d'Information Géographique

Source : ONF / CRPF, données 2012
Carte réalisée le 17 mai 2013



0 10 km

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

RISQUES ET VULNERABILITE

I - Le Risque d'inondation en Haute-Saône

Débordement de rivières : (*voir carte : "Risques inondation (débordement de rivières) - état d'avancement des études"*)

Avec près de 3500 km de rivières, le risque d'inondation est le risque le plus important du département. Les crues peuvent être qualifiées de lentes dans les plaines. Les rivières sortent de leur lit pendant des périodes qui peuvent être relativement longues (jusqu'à 4 à 5 jours dans les parties les plus en aval des cours d'eau). Sur les contreforts montagneux, les crues sont plus rapides et peuvent présenter un caractère torrentiel.

Dans notre département, les documents suivants sont utilisés pour assurer la prévention du risque inondation :

Le plan de surfaces submersibles (PSS)

C'est un document opposable, approuvé par décret. En Haute-Saône, les études des PSS ont été menées entre 1955 et 1966. Un PSS vaut servitude d'utilité publique. Il soumet à autorisation certains projets situés dans l'emprise du plan et permet à l'Administration de s'opposer aux actions et aux projets susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou de réduire les champs d'inondation. Les cartographies des PSS ont été faites en tenant compte des plus fortes crues connues sur le secteur d'étude.

Conformément à l'article L 562-6 du code de l'environnement, un plan de surfaces submersibles vaut plan de prévention du risque d'inondation (PPRi).

Dans notre département, un PSS est applicable sur toute la vallée de l'Ognon et sur toute la vallée de la Saône, en dehors des secteurs où un PPRi a été approuvé (PPRi basse vallée de l'Ognon et PPRi Saône dans le secteur de Gray). A terme, tous les PSS seront révisés et remplacés par des plans de prévention des risques inondation.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi)

Ce document est approuvé par arrêté préfectoral, après procédure d'enquête publique. Il délimite, classe et réglemente les zones exposées au risque d'inondation. Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique.

Le PPRi peut être partiellement ou totalement révisé. Par ailleurs, une procédure de modification a récemment été introduite par le code de l'environnement.

Les PPRi sont établis pour conserver le libre écoulement des eaux et préserver la libre expansion des crues (comme pour les PSS), mais ils visent également à assurer ou améliorer la sécurité des personnes et des biens. C'est bien là que réside la valeur ajoutée d'un PPRi par rapport à un PSS. Il faut également préciser que les fonds de plan utilisés pour élaborer les PPRi sont beaucoup plus précis que les cartographies qui ont permis d'établir les PSS et que de plus, sur les cartes de PPRi apparaissent des profils hydrauliques cotés en altimétrie, permettant d'évaluer le niveau des inondations pour la crue étudiée.

L'événement retenu pour établir un PPRi est la crue historique ou, si celle-ci est moins forte que la crue d'occurrence centennale, ce sera cette-dernière qui sera prise en compte. Il est rappelé qu'une crue centennale est, en termes de probabilité, une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année.

Les cartographies des zones réglementaires sont établies en croisant les aléas d'inondation (hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement) avec le type d'urbanisation. Dans notre département, les secteurs inondables sont classés soit en zone bleue, soit en zone rouge. Un règlement de PPRi permet de connaître les règles à appliquer pour chacune de ces deux zones.

Les zones bleues, sauf exception, peuvent être urbanisées sous conditions. Les zones rouges sont à préserver de toute urbanisation nouvelle, soit pour des raisons de sécurité des personnes et des biens (aléas forts ou très forts), soit pour préserver l'écoulement des cours d'eau et ne pas réduire les zones d'expansion des crues ; les zones rouges ne sont pas constructibles, sauf exceptions citées dans le règlement.

L'atlas des zones inondées

L'atlas des zones inondées est un document cartographique dressé par les services de la DDT, en liaison avec les collectivités, sur des cours d'eau inondant des secteurs situés hors zone de PSS ou de PPRI et où les enjeux sont jugés moins importants.

Un atlas n'est pas opposable mais permet de conserver la mémoire des crues historiques. L'établissement d'un atlas nécessite un important travail de terrain pour rechercher notamment des traces de crues, appelées aussi "laisses de crue" et pour enquêter auprès de la population et des collectivités, afin de recueillir des informations historiques.

Ruissellement :

Compte-tenu de la topographie du département, des phénomènes de ruissellement sont également fréquemment enregistrés. Les ruissellements sont principalement localisés dans des secteurs où l'écoulement se concentre (fonds de thalweg).

Les ruissellements sont très souvent accompagnés de coulées de boues entraînées par les eaux.

II – Les géorisques

Les risques karstiques : *(voir carte : "les cavités en Haute-Saône")*

De nombreux secteurs du département de Haute-Saône sont concernés par le développement des phénomènes karstiques. Des désordres affectant des habitations ou des infrastructures de communication ont été relevés ces dernières années. Bien que ces phénomènes restent actuellement très limités et qu'aucune victime n'ait été à déplorer ces dernières décennies, une attention particulière doit néanmoins être portée, dès lors que les projets se situent dans une zone géologique calcaire ou marno-calcaire.

En 2009, le service géologique régional du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a réalisé un inventaire des cavités sur tout le département de la Haute-Saône. Ce travail a été complété récemment par les données détenues par la fédération départementale de spéléologie.

Le retrait-gonflement des argiles :

L'étude relative aux formations argileuses du département, réalisée par le BRGM en 2009, a permis de recenser et localiser 238 sites de sinistres déclarés, situés sur 67 communes.

Le BRGM a donc dressé une cartographie des sensibilités argileuses des sols. Pour ce faire, les cartes géologiques ont été analysées, des données relatives aux types de sol ont été recueillies lors de la réalisation de projets (constructions de routes par exemple) et les déclarations de sinistres ont été analysées.

Mouvements de terrain : *(voir carte : "Les mouvements de terrains en Haute-Saône")*

Un recensement des mouvements de terrain a été fait par le BRGM en 2003 et a été complété en 2013. Ce document recense les éboulements, coulées de boue, effondrements.

L'atlas départemental des mouvements de terrain

Ce document sera prochainement étudié. Il permettra de localiser les secteurs sujets aux mouvements de terrain et de quantifier les aléas. Ce document traitera les thématiques telles que les zones de glissement (coulées boueuses associées au ruissellement, formations marneuses en pente, etc...), les secteurs d'éboulis, les falaises instables, les effondrements et éboulements karstiques et les érosions de berges de cours d'eau.

L'atlas cartographique sera complété par une doctrine d'aménagement. Pour chaque type et niveau d'aléa, des interdictions ou des préconisations d'aménagement seront proposées. L'atlas peut être considéré comme un outil d'aide à la décision très utile pour les porteurs de projet et pour les services en charge des risques, de l'urbanisme et de la planification.

Risque sismique : (voir carte : *"Zones de sismicité (à partir du 01/05/2011)"*)

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 sont entrés en vigueur le 1er mai 2011. Le département de la Haute-Saône est concerné, dans sa partie Ouest par une zone de sismicité 2 (faible) et dans sa partie Est par des zones de sismicité 3 (modérée).

III – Les risques industriels ou assimilés

Rupture de barrage :

Le plus grand ouvrage du département est le barrage de retenue du bassin de Champagney propriété de voies navigables de France (VNF) ; ses eaux permettent d'alimenter les canaux.

VNF procède à un contrôle permanent de cet ouvrage. Des études spécifiques, relatives à la sécurité, sont également menées par le gestionnaire de l'ouvrage.

Risques industriels :

Quatre activités SEVESO ont été recensées dans notre département. Trois sont de niveau « seuil bas » ce sont la distillerie Peureux à Fougerolles, le site industriel Faurecia à Magny-Vernois et un silo à Velesmes-Echevanne. Un site est classé SEVESO seuil haut, il s'agit du centre de stockage de déchets ultimes de Vaivre et Montoille. A ce jour, ces sites ne nécessitent pas la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt).

Les transports de marchandises par routes ou voies ferrées peuvent également constituer des risques de transports dangereux.

Des canalisations enterrées de transport de matières dangereuses (gaz par exemple) constituent également un risque qu'il faut prendre en compte dans tous les projets.

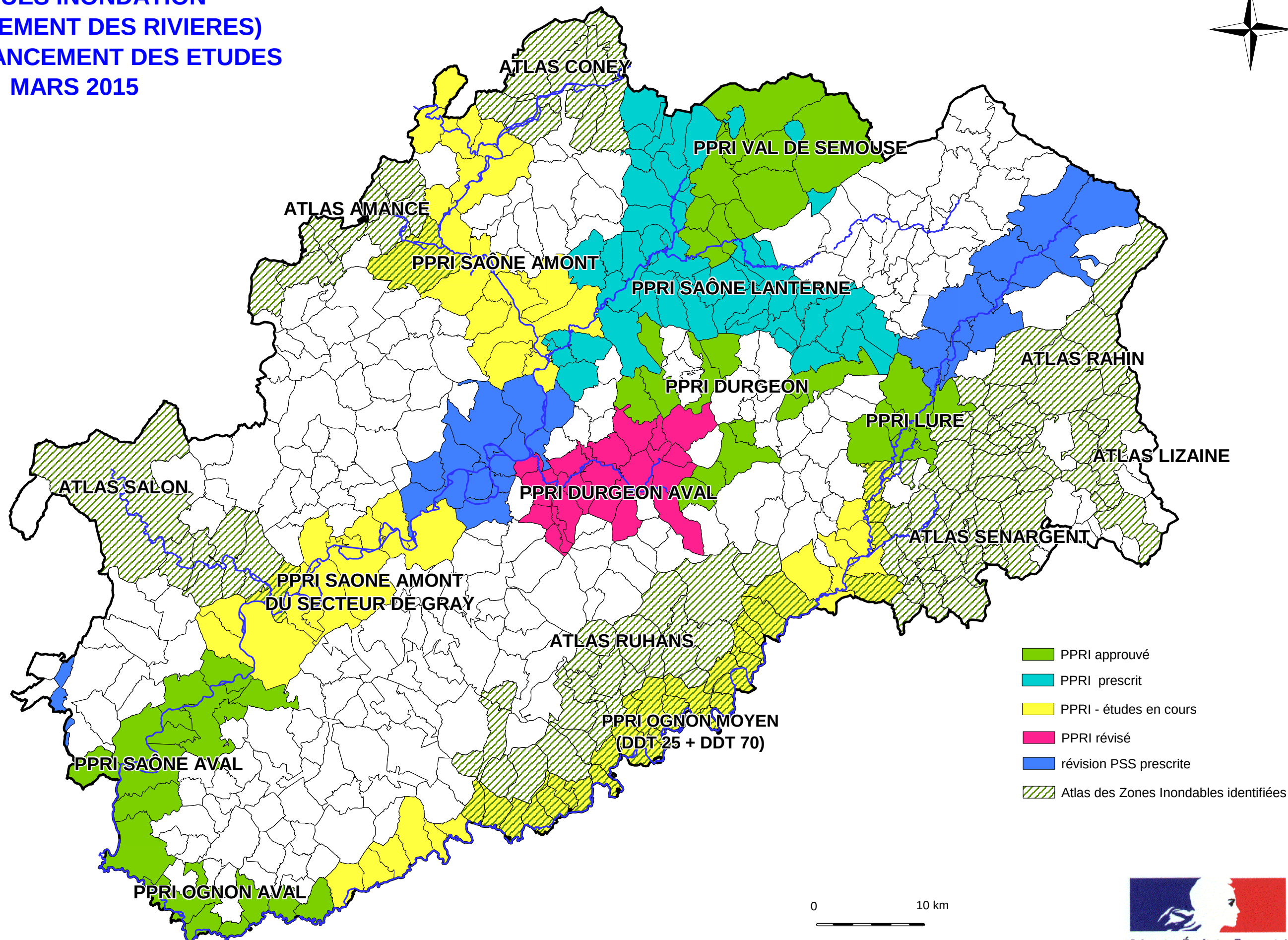
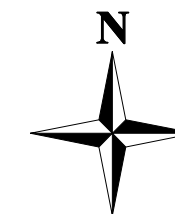
Anciennes mines : (voir carte : *"Les anciennes mines en Haute-Saône"*)

Les inventaires miniers réalisés de 1998 à 2000, par le BRGM de Franche-Comté ont permis de recenser une soixantaine de mines en Haute-Saône. Un bureau d'études spécialisé travaille actuellement sur certains sites où les aléas sont forts et proches de sites urbanisés. Ces aléas sont par exemple : l'affaissement progressif des sols, l'effondrement localisé des terrains, les tassements et l'échauffement des ouvrages de dépôts.

IV – Document synthétique concernant les risques majeurs

En 2013, le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) a été révisé par les services préfectoraux. Ce document dépourvu de caractère réglementaire, non opposable aux tiers, constitue en revanche la contribution de l'État à la connaissance des aléas significatifs affectant le département. Ce document permet notamment de partager l'information avec les élus, les acteurs de terrain et les citoyens. Il contribue à une meilleure prise en compte des risques.

**RISQUES INONDATION
(DEBORDEMENT DES RIVIERES)
ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES
MARS 2015**



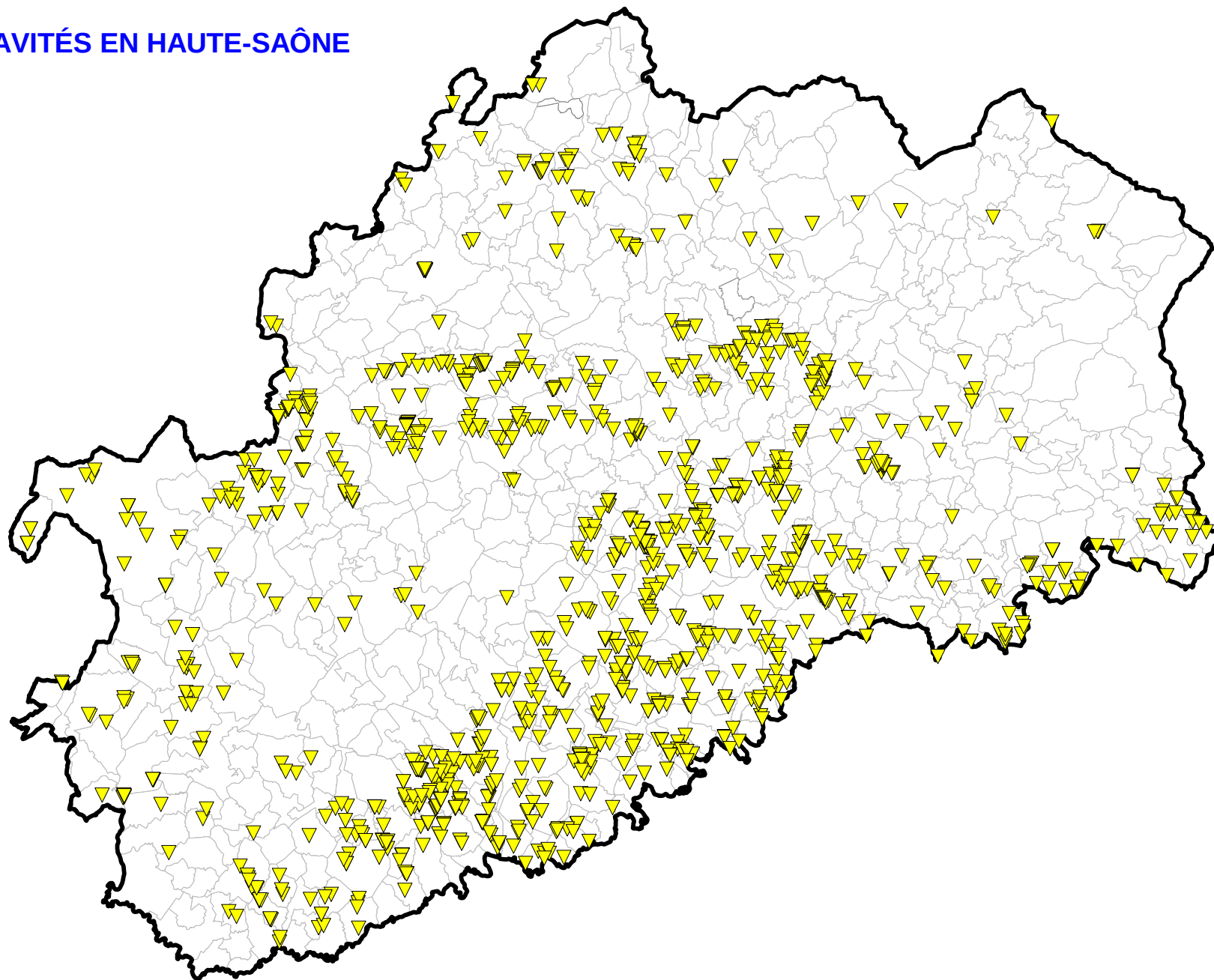
0 10 km

Source : DDT 70 - SER
IGN BDCARTO®
Carte modifiée le 05 juin 2015

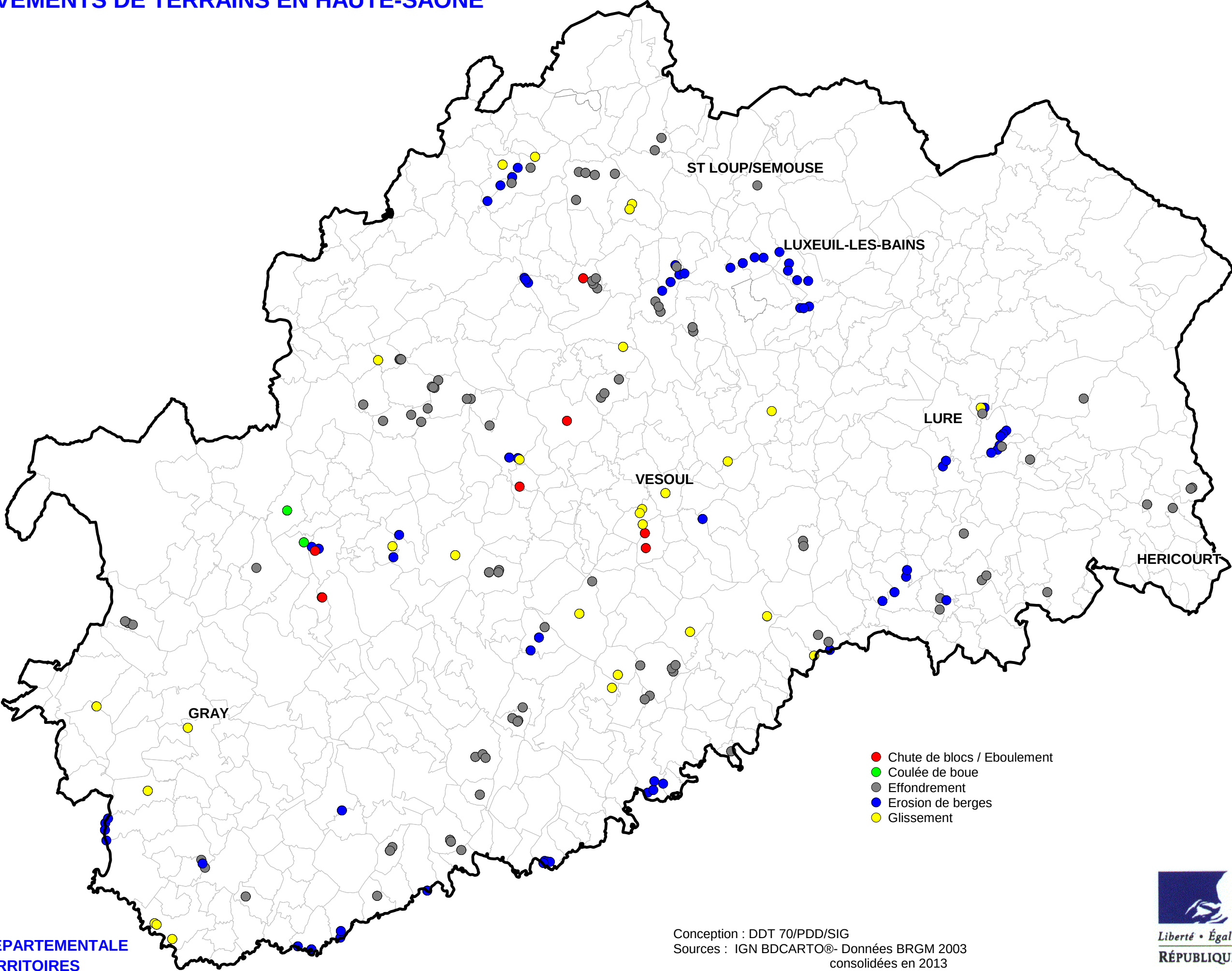
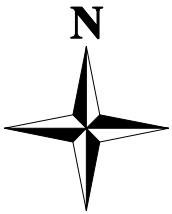


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA HAUTE-SAONE

LES CAVITÉS EN HAUTE-SAÔNE



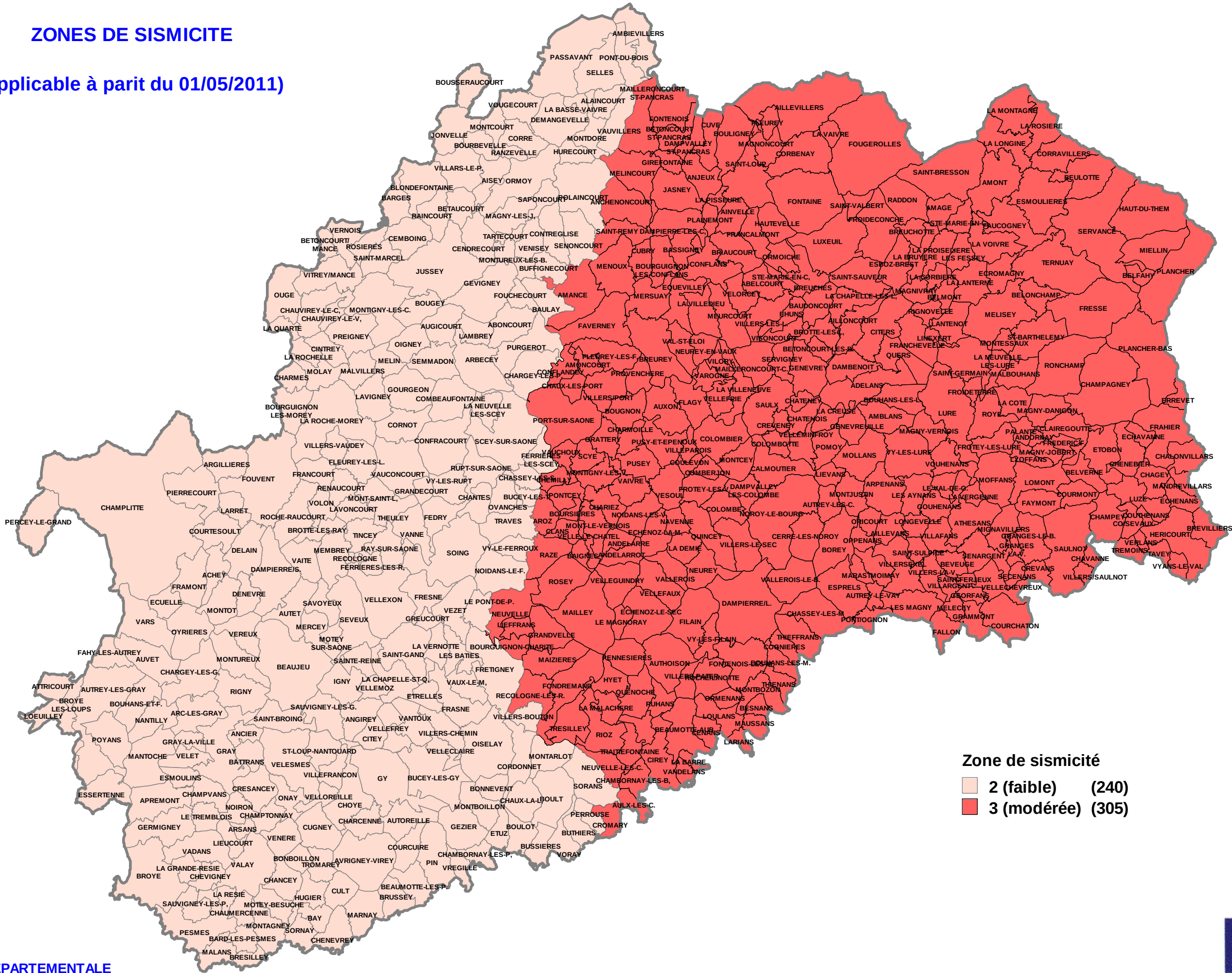
LES MOUVEMENTS DE TERRAINS EN HAUTE-SAONE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

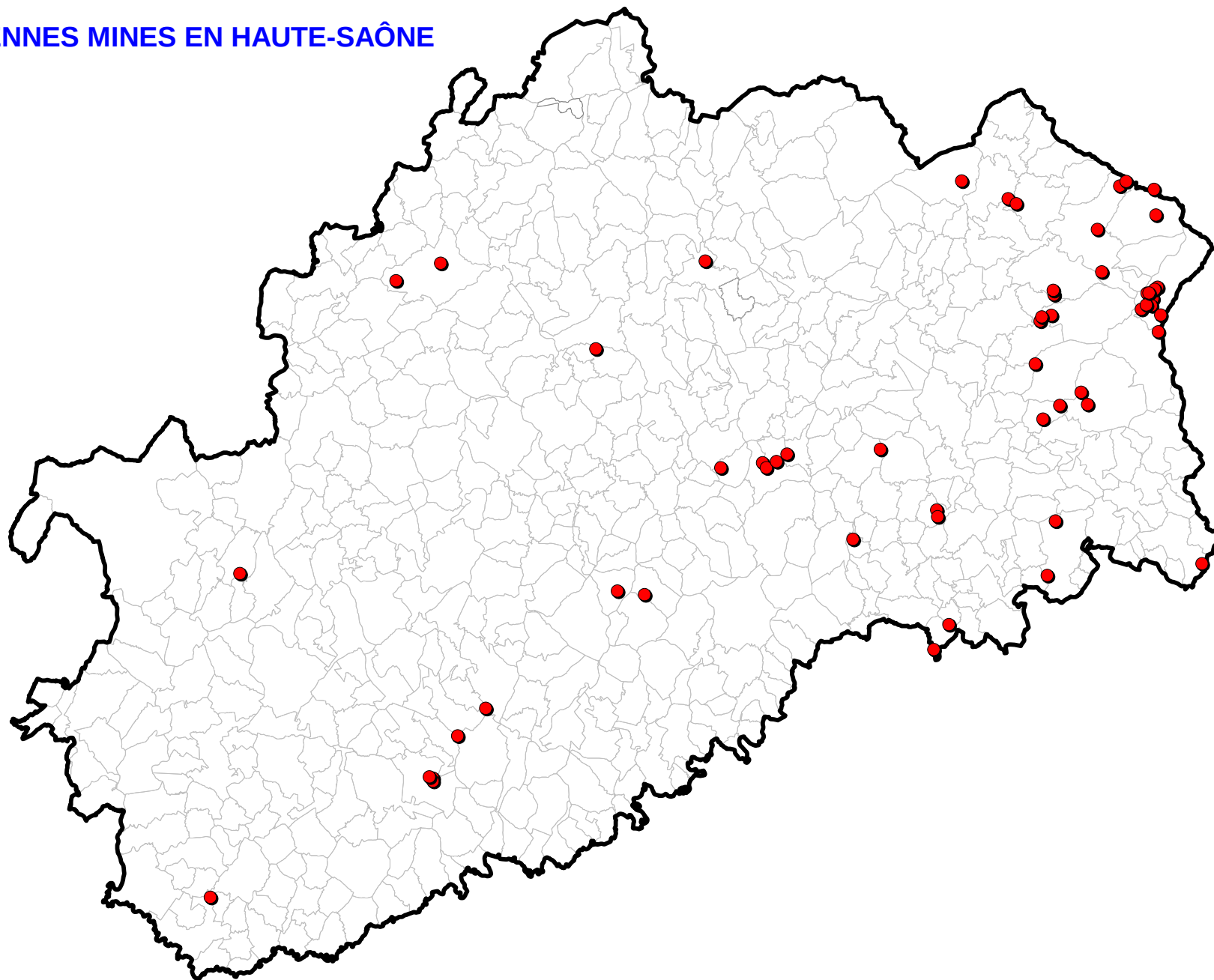
ZONES DE SISMICITE

(applicable à parit du 01/05/2011)



Zone de sismicité
2 (faible) (240)
3 (modérée) (305)

LES ANCIENNES MINES EN HAUTE-SAÔNE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés BP 389
70014 VESOUL cedex

Tél : 03 63 37 92 00
Mél : DDT@haute-saone.gouv.fr

Conception, réalisation : DDT 70 / SER et SSTC

Août 2014